

Madame Brigitte Lengwiler et Monsieur Martin Kaiser economiesuisse Hegibachstrasse 47 Case postale 8032 Zürich

Lausanne, le 17 février 2009 S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2008\POL0876.doc CWL/chb

Via Sicura – Variantes relatives au programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 16 décembre 2008 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Si nous tenons bien entendu à souligner l'importance primordiale des infrastructures routières pour notre économie, la majorité des mesures proposées dans le présent programme d'action de la Confédération n'ont toutefois qu'un impact négligeable sur celle-ci. Par conséquent, nous nous sommes volontairement limités à commenter, en annexe, uniquement les mesures ayant une incidence directe sur l'économie ou étant jugées comme particulièrement excessives, telles que par exemple le permis d'une validité limitée à 10 ans.

De manière générale, nous approuvons le programme mis en consultation. Celui-ci comporte en effet quelques améliorations bienvenues comme l'élimination des points noirs routiers ainsi que des endroits particulièrement dangereux. En ce qui concerne l'alimentation du Fonds suisse pour la prévention des accidents de la route, nous rejetons cependant catégoriquement les diverses propositions qui se basent sur l'augmentation du supplément perçu sur la prime d'assurance, car celui-ci équivaut selon nous à un nouvel impôt sur la circulation. L'éventuelle affectation d'une partie du produit des amendes de circulation au Fonds de prévention, quant à elle, ne suscite pas de remarques particulières de notre part.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Julien Guex Sous-directeur Christine Walter-Luz Responsable-adjointe

Annexe: ment.

Avis présenté par :					
Ca	inton :	A	Association, c	organisation, autre : 🖂	
Ex	Expéditeur : Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie Avenue d'Ouchy 47 CP 315 1001 Lausanne				
I.	Remarques générales				
De manière générale, nous approuvons le programme mis en consultation. Celui-ci comporte en effet quelques améliorations bienvenues concernant les infrastructures routières, comme par exemple l'élimination des points noirs et des endroits dangereux. Nous nous permettons toutefois de soulever que le programme d'action comporte également certaines mesures que nous considérons comme étant particulièrement excessives, telles que par exemple le permis d'une validité limitée à 10 ans ou encore la destruction des véhicules de chauffards. En ce qui concerne l'alimentation du Fonds suisse pour la prévention des accidents de la route, nous rejetons les diverses propositions qui se basent sur l'augmentation du supplément perçu sur la prime d'assurance qui équivaut selon nous à un nouvel impôt sur la circulation routière. A ce sujet, nous aimerions en outre également comprendre de quelle façon se constitue la corrélation entre la réduction du nombre des morts et blessés de la route et les moyens mis à disposition par le Fonds, celle-ci n'étant pas explicité dans le présent rapport. L'éventuelle affectation d'une partie du produit des amendes de circulation au Fonds de prévention, quant à elle, ne suscite pas de remarques de notre part. II. Questions II. Questions					
1.	Possibilité prévue au chiffre 3	.1 du rapport ex	cplicatif		
	1.1 Augmentation du supplémer	nt à 2,5 % ?			
	OUI	⊠ NON		☐ sans avis / non concerné	
	Remarques : Nous rejetons les diverses propositions qui se basent sur l'augmentation du supplément perçu sur la prime d'assurance qui équivaut selon nous à un nouvel impôt sur la circulation routière.				
	1.2 Affectation à des mesures é	ducatives et infor	matives ?		
	OUI	NON		⊠ sans avis / non concerné	
	Remarques : Aucune.				
2.	Possibilité prévue au chiffre 3		cplicatif		
	2.1 Augmentation du supplémer	I			
	OUI	⊠ NON		sans avis / non concerné	
	Remarques: Nous rejetons les diverses propositions qui se basent sur l'augmentation du supplément perçu sur la prime d'assurance qui équivaut selon nous à un nouvel impôt sur la circulation routière.				

	2.2 Affectation du produit des amendes ?				
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : L'éventuelle affectation d'une partie du produit des amendes de circulation aux Fonds de prévention ne suscite pas de remarques de notre part.				
3.	Possibilité prévue au chiffre 3	.3 du rapport explicatif?			
	3.1 Augmentation du suppléme	ent à 5 %?			
	OUI	⊠ NON	sans avis / non concerné		
		diverses propositions qui se baser selon nous à un nouvel impôt sur	nt sur l'augmentation du supplément perçu sur la la circulation routière.		
	3.2 Affectation du supplément	?			
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.				
II.k		la loi fédérale sur la circu	ulation routière)		
٠.	Acceptez-vous les mesures relatives aux infrastrures ? (art. 6a - 6d)				
	⊠ OUI	□NON	sans avis / non concerné		
	Remarques: Nous approuvons les mesures proposées concernant les infrastructures routières, lorsque celles-ci permettent d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic et contribuent ainsi à la bonne marche de l'économie. Nous tenons néanmoins à rappeler les points suivants: - nécessité d'une approche tenant compte du meilleur rapport entre coûts engendrés et efficacité des mesures - financement par les outils destinés à cet effet, notamment le Fonds d'infrastructure des transports, la vignette autoroutière et l'impôt sur les huiles minérales				
5.	Acceptez-vous que le Conseil fédéral fixe des exigences minimales concernant l'aptitude caractérielle des conducteurs ? (art. 14, al. 1, let. d et 25, al. 3, let. a)				
	OUI	NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.		,		
6.	Acceptez-vous que les persor puissent pas accompagner de (art. 15, al. 1)		es du permis de conduire à l'essai ne		
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.		,		

7.	Acceptez-vous l'introduction d'une formation complémentaire obligatoire (1 jour tous les 10 ans) pour les conducteurs de voitures automobiles et de motocycles ? (art. 15, al. 5)				
	Pour les conducteurs de voitures automobiles et pour les motocyclistes ?				
	OUI	⊠ NON	☐ sans avis / non concerné		
Remarques : Cette mesure nous paraît difficilement réalisable au vu du nombre total de détenteurs de perr conduire en Suisse. Elle risque par ailleurs fortement d'engendrer des coûts qui ne se justifient pas au vu c bénéfices escomptés/réalisés.					
	Seulement pour les conducteurs	de voitures automobiles ?			
	OUI	⊠ NON	☐ sans avis / non concerné		
	Remarques : Cette mesure nous paraît difficilement réalisable au vu du nombre total de détenteurs de permis de conduire en Suisse. Elle risque par ailleurs fortement d'engendrer des coûts qui ne se justifient pas au vu des bénéfices escomptés/réalisés.				
	Seulement pour les motocyclistes ?				
	OUI	⊠NON	sans avis / non concerné		
	Remarques : Cette mesure nous paraît difficilement réalisable au vu du nombre total de détenteurs de permis conduire en Suisse. Elle risque par ailleurs fortement d'engendrer des coûts qui ne se justifient pas au vu des bénéfices escomptés.				
8.	Acceptez-vous les durées de validité du permis de conduire proposées ? (Art. 15b et 15c)				
	OUI	⊠ NON	sans avis / non concerné		
	Remarques : Cette mesure risque d'engendrer des coûts qui ne se justifient pas au vu des bénéfices escomptés e contribuerait surtout à augmenter les contraintes administratives.				
9.	Acceptez-vous la fréquence d professionnels ? (art. 15c, al. 1 - 3)	es enquêtes sur l'aptitude à la d	conduite des conducteurs non		
	OUI	⊠NON	sans avis / non concerné		
	OUI, la possibilité avec étape intermédiaire à 65 ans				
	☐ OUI, la possibilité sans étape intermédiaire à 65 ans				
	Remarques : Cette mesure risque d'engendrer des coûts qui ne se justifient pas au vu des bénéfices escomptés et contribuerait surtout à augmenter les contraintes administratives. Le système en vigueur actuellement devrait être maintenu.				
9.1	.1 Acceptez-vous que les permis de conduire des catégories pour les véhicules qui comptent plus de huit places assises en plus du siège du conducteur échoient dès que le titulaire atteint 70 ou 75 ans ? (art. 15c, al. 7)				
	OUI, variante avec	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	☐ OUI, variante avec 75 ans				
	Remarques : Aucune.	1	<u> </u>		

10.	Acceptez-vous l'obligation imposée à l'autorité cantonale d'ordonner une enquête lorsque l'aptitude à la conduite soulève des doutes au sens de l'art. 15d ? (art. 15d)					
	OUI	□NON		⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.					
11.	11. Acceptez-vous le cours d'éducation routière prévu en cas de retrait du permis de conduire ? (art. 16e)					
	OUI	□NON		🛚 sans avis / non concerné		
	Si oui, le cours doit-il être obligatoire ? Si oui, le retrait conditionnel supplémentaire de trois mois doit-il être caduc si la personne a suivi le cours (variante) ?					
	Remarques : Aucune.					
12.				é pour infraction grave aux prescriptions munis d'un enregistreur de données ?		
	OUI	□NON		sans avis / non concerné		
Remarques : Aucune.						
13.	Acceptez-vous le nouvel a (art. 19, al. 1 et 1 ^{bis})	âge minimum requis po	ur conduire	un cycle ?		
	OUI	□NON		⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.					
14.	14. Acceptez-vous le relèvement de l'âge minimum requis pour conduire un véhicule à traction animale ? (art. 21, al. 1 et 2, première phrase)					
	OUI	□NON		⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.					
15. Acceptez-vous que le Conseil fédéral prenne des mesures pour assurer la qualité des enquêtes sur l'aptitude à la conduite ? (art. 25, al. 3, let. f et g)						
	OUI	□NON		⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.	•				

) (Acceptez-vous que le Conseil fédéral applique une alcoolémie inférieure (0,1 pour mille) à la limite générale fixée par l'Assemblée fédérale (0,5 pour mille) aux catégories de personnes indiquées ci- dessous, auxquelles incombe une responsabilité accrue dans la circulation ou dont émane un danger particulier ? (art. 31, al. 2 ^{bis} , LCR)				
	OUI	□NON			
F	Remarques : Aucune.	1	'		
16.1 L	Les personnes effectuar	nt le transport concessionr	naire ou international de voyageurs par route ?		
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
F	Remarques : Aucune.	1	'		
	Les personnes transpor camions) ?	tant, à titre professionnel, d	des voyageurs ou des marchandises (au moyen de		
	OUI	□NON			
F	Remarques : Aucune.				
16.3 L	es personnes conduisa	nt des voitures de livraiso	n ?		
	OUI	□NON			
F	Remarques : Aucune.				
16.4 L	es moniteurs de condu	ite ?			
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
F	Remarques : Aucune.	1			
1651	es accompagnants de d	courses d'apprentissage ?			
		□ NON	⊠ sans avis / non concerné		
F	Remarques : Aucune.				
16.6 Les titulaires d'un permis d'élève-conducteur ?					
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
F	Remarques : Aucune.				
16.7 L	16.7 Les titulaires d'un permis de conduire à l'essai ?				
	OUI	□NON			
F	Remarques : Aucune.				

17.	7. Acceptez-vous l'obligation de l'usage diurne des phares ? (art. 41, al. 1)				
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.				
18.	Acceptez-vous l'introduction (art. 55, al. 6 et 7, let. d)	du contrôle de l'haleine à titre c	l'établissement des preuves ?		
	OUI	NON	⊠ sans avis / non concerné		
19.	9. Acceptez-vous que le Conseil fédéral soit habilité à imposer le port du casque aux cyclistes ? (art. 57, al. 5, let. b)				
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.		,		
20.	 Acceptez-vous que le Conseil fédéral introduise le port obligatoire du casque à vélo pour les enfants de moins de 14 ans ? (art. 57, al. 5, let. b) 				
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.				
21.	Acceptez-vous le devoir des règles de la circulation routiè (art. 65, al. 3)		re les auteurs de violations grossières des		
	OUI	⊠NON	sans avis / non concerné		
	Remarques : Nous n'approuvons pas cette mesure, car la liberté de contracter est du ressort des parties privés.				
22.	Acceptez-vous l'introduction (art. 68a)	de la déclaration des sinistres d	causés ?		
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.				
23.	23. Acceptez-vous que le Fonds national de garantie assure la couverture à titre subsidiaire pour les dégâts causés par les usagers d'engins assimilés à des véhicules ? (art. 76, al. 2, let. d)				
	□ OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné		
	Remarques : Aucune.	1	1		

24.	Acceptez-vous que le juge puisse ordonner la confiscation et la destruction du véhicule en cas d'infraction commise sans scrupules ? (art. 90a)			
	OUI	□NON	⊠ sans avis / non concerné	
	Remarques : Aucune	1	-	
5.	 Acceptez-vous les sanctions plus sévères prévues à l'encontre des personnes ayant conduit sans être titulaires du permis de conduire requis ? (art. 95, ch. 1 et 1^{bis}) 			
	OUI	□NON		
	Remarques : Aucune.	·	•	
26. Acceptez-vous que la liste des infractions punissables en matière d'avertissements de contrôles du trafi soit augmentée ? (art. 98a)				
	OUI	□NON		
	Remarques : Aucune.			
7.	7. Acceptez-vous la nouvelle réglementation concernant la statistique des accidents de la circulation ? (art. 104, al. 2 ainsi que 104f et 104g)			
	⊠ OUI	□NON	sans avis / non concerné	
	Remarques : Toute amélioration de l'efficacité du recueil des données et des procédures administratives concernées ne peut être qu'approuvée.			
8.	Acceptez-vous que le (art. 104b, al. 2 et 6, let		gistre des mesures administratives ?	
	OUI Remarques : Aucune.	□NON	sans avis / non concerné	
l.c	:. <u>Mesures</u> (ch. 4.2 du rappe	ort, sur la loi sur les am	endes d'ordre)	
29.	Procédure de l'amend introduite ? (art. 6, al. 3 et 6a, al. 3	-	civile du détenteur du véhicule proposée doit-elle être	
	OUI	NON	⊠ sans avis / non concerné	
	Remarques : Aucune.	l		

30.	30. Procédure de l'amende d'ordre : la procédure ordinaire ne doit-elle plus être appliquée qu'en cas de contestation explicite de l'infraction réprimée par l'amende d'ordre ? (art. 6, al. 2, let. b et 6a, al. 2, let. b, LAO)					
	OUI	NON	⊠ sans avis / non concerné			
	Remarques : Aucune.	,				
II.c	d. <u>Mesures</u> (ch. 4.6 du rapport, su	r la loi sur les produits thé	erapeutiques)			
31.	31. Acceptez-vous l'obligation d'informer clients et patients imposée de façon explicite et légale aux spécialistes habilités à distribuer des médicaments ? (art. 26, al. 3, LPTh)					
	OUI	NON	⊠ sans avis / non concerné			
	Remarques : Aucune.					
	II.e. Questions supplémentaires 32. La Confédération doit-elle entamer des travaux pour simplifier, coordonner et uniformiser les procédures relatives aux infractions au droit de la circulation en créant des juridictions spécialisées, les tribunaux de la circulation ?					
	(ch. 6.6)	⊠NON	☐ sans avis / non concerné			
	Remarques : Si la volonté de simplifier, coordonner et uniformiser les procédures relatives aux infractions au droit de la circulation est en elle-même louable, nous considérons toutefois qu'une éventuelle mise en place n'incombe pas à la Confédération mais est du ressort des Cantons.					
34.	34. Acceptez-vous les mesures concernant la recherche, le développement et les statistiques ? (ch. 2.2.4)					
	⊠ OUI	□NON	☐ sans avis / non concerné			
	Remarques : Aucune.		,			
35.	Avez-vous d'autres remarque	s?				
	OUI	⊠NON				